

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-11 du 07 avril 2025

OBJET : Aide financière – Mme T'SJOEN – Facture EDF et GAZ

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'An deux mille vingt-cinq le 07 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 12	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, de CORDIER MELE, ESNAULT, PFEIFFER, COLAS, SOULLARD, LAMIRAUT, BOSSEBOEUF, JANNOT, CHANON, BATIFOIS, NUNGE-WEBER
Absent(s) excusé(s) : 3	
Date de la convocation : <b>25 mars 2025</b>	<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Mme CASTANIA a donné procuration à Mme COLAS,
Date d'envoi des documents : <b>25 mars 2025</b>	<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : Mesdames DELAND'HUY et DELANNOY
<i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	

Mme BATIFOIS est nommée Secrétaire de séance



**DÉLIBÉRATION n° 2025-11 du 07 avril 2025**

**OBJET : Aide financière – Mme T'SJOEN – Facture EDF et GAZ**

Le CCAS de La Norville a reçu un courrier de la part de la MDS d'Arpajon, qui sollicite une aide financière auprès de notre CCAS.

Le bilan social établi par Madame Maillot, assistante sociale de la MDS, se présente comme suit :

- Madame T'SJOEN vit seule, elle est retraitée.
- Ses droits viennent d'être suspendus à la suite d'un recalcul de la part de la MSA.
- Elle est donc sans ressource. Le montant versé au mois de janvier était de 1149,53€. Madame a donc informé les différents organismes de son incapacité à honorer le règlement des charges courantes.

Elle doit faire face à une facture de régularisation de fluide (EDF et GAZ) d'un montant de 227,17€. Compte tenu des éléments budgétaires, elle n'aura pas la capacité de régler, c'est pourquoi, elle sollicite le CCAS pour la somme de 227,17€.

**Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ACCEPTE** le versement de la somme de 227,17€ à Madame T'SJOEN correspondante à la facture de régularisation de fluide (EDF et GAZ),

**DONNE** pouvoir à la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente,  
Fabienne LEGUICHER

La Présidente,  
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	